

**Logements d'utilité publique : nécessaires mesures d'encouragement**

Les effets de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP) prendront fin le 31.12.2024 ; le décret cantonal y relatif (RCJU844.12) sera dès lors caduc. Il n'existera dès lors plus aucune disposition permettant à l'État d'intervenir pour encourager significativement les maîtres d'ouvrage d'utilité publique à jouer pleinement leur rôle s'agissant de la mise à disposition de nouveaux logements échappant à la spéculation.

L'article 22 de notre Constitution stipule, à son al. 1, que le droit au logement est reconnu et, à son al. 2, que l'État et les communes veillent à ce que toute personne obtienne, à des conditions raisonnables, un logement approprié.

Actuellement, vingt-huit maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont en activité dans notre canton. Répondant aux critères de l'article 37, al. 1. de l'ordonnance fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (OLOG), ils offrent plusieurs centaines de logements à prix coûtants à la population.

À part l'accès à certains fonds mis à disposition de leurs organisations faîtières par la Confédération, ces maîtres d'ouvrage d'utilité publique ne peuvent plus compter que sur eux-mêmes et la confiance des établissements bancaires pour envisager de nouvelles réalisations, qu'il s'agisse de constructions ou de rénovations.

Or, ces sociétés (coopératives, fondations et sociétés anonymes sans but lucratif) ont encore un grand rôle à jouer, notamment dans la mise sur le marché de logements adaptés ou protégés d'utilité publique.

**Nous demandons par conséquent que la RCJU se dote de nouveaux instruments susceptibles de les encourager, à savoir :**

- 1. Souscription de parts sociales, respectivement de participation au capital de fondations ou de sociétés anonymes sans but lucratif**
- 2. Cautionnements d'emprunts hypothécaires ;**
- 3. Facilitation des amortissements au plan fiscal par la constitution de réserves d'entretien défiscalisées plus importantes que celles usuellement admises ;**

L'octroi de ces mesures d'encouragement serait dépendant du respect d'une série de critères et/ou de conditions par les maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

La responsable :

  
Josiane Daepf

Delémont, le 31 mai 2017

PS

Mallin ~~of~~ ~~County~~ ~~Restor~~ ~~As~~

~~John~~ ~~Mc~~ ~~Neill~~ ~~Phie~~ ~~Best~~

John McNeill Phie Best

PCSI

~~John~~ ~~Mc~~ ~~Neill~~

~~John~~ ~~Mc~~ ~~Neill~~ ~~Phie~~ ~~Best~~

~~Des~~ Verts <sup>et</sup> CS-POP

~~John~~ ~~Mc~~ ~~Neill~~ ~~Phie~~ ~~Best~~

PDC

PLR

UDC